



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018-28

Objet : Délibération portant renouvellement de la convention de partenariat et de délégations de compétences « Transport de proximité » avec la Région Nouvelle Aquitaine

Conseillers en exercice	30
Conseillers présents	21
Quorum	16
Conseillers représentés	7
Suffrages exprimés	28

Pour	28
Contre	0

Date de convocation	28/VI/2018
Date d'affichage	28/VI/2018

L'an 2018, le 10 juillet à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à Pompignac (maison de Cadouin), sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Denis LOPEZ**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses		Florence ALLAIS
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Jean-Pierre SOUBIE
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Maryse AUBIN
Florent LODDO	Pompignac		Françoise IMMER
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf		Marc AVINEN
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses		Christian SOUBIE
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

12 JUIL. 2018

N° 2018-28

Objet : Délibération portant renouvellement de la convention de partenariat et de délégations de compétences « Transport de proximité » avec la Région Nouvelle Aquitaine

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi Notre
Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 26 juin 2018

Rapport de synthèse :

La Loi Notre a modifié la répartition des compétences entre les collectivités. Ainsi, le Département a perdu la compétence « Transport » au profit de la Région. Dans le cadre du transport de proximité à la demande, l'interlocuteur de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" est désormais le Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

La Région souhaite engager un processus d'harmonisation du service qui est actuellement différent d'un département à l'autre. Elle a engagé une vaste réflexion sur la question. Dans l'attente, et pour assurer la continuité du service public, le conseil régional envisage temporairement de maintenir le cadre des conventions existantes.

Il est donc proposé à la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" de contractualiser avec la Région pour maintenir en l'état le dispositif pour la période 2019-2023. Il est à noter que la Région apporte une actualisation tarifaire :

- La région maintient le prix du trajet dans le cadre du tarif social Horizon ;
- La Région augmente de 0.10 € le prix du trajet intra-communautaire et de 0.30 € le prix de trajet extra communautaire.

De plus, la Région accepte de prendre en compte le déménagement de la clinique du tondu sur la rive droite pour l'intégrer parmi les destinations extra communautaire possibles. A l'inverse, elle n'a pas accepté d'intégrer la Maison de la Justice et du Droit.

Il est précisé que le Conseil Régional lance les consultations nécessaires et que la convention pourra être modifiée dans l'hypothèse où la politique régionale changerait en ce domaine.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De contractualiser avec le Conseil régional en matière de transport de proximité pour la période 2019-2023
2. D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de délégations de compétences (document joint) et tous les actes nécessaires

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 10 juillet 2018

L.e Président

Pour extrait conforme





Signé par : Jean-Pierre Soubie
Date : 12/07/2018
Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais

JEAN-PIERRE SOUBIE

Bordereau de signature



2018_28 DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DELEGATIONS DE COMPETENCES TRANSPORT DE PROXIMITE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	12/07/2018	
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	12/07/2018	  Certificat au nom de JEAN PIERRE SOUBIE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS), émis par CERTEUROPE ADVANCED.CA.V4, valide du 04 juil. 2018 à 10:47 au 26 août 2020 à 00:00.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		

Dossier de type : Actes // sigpresident